

# FOR 71 : Formulaire d'accès au dossier médical

## → INFORMATION PATIENT

Nom et prénom du patient	
Date de naissance	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	

## → INFORMATION DU DEMANDEUR AUTRE QUE LE PATIENT

Nom et prénom du demandeur	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	

## → INFORMATIONS DU DOSSIER MEDICAL

Date de la consultation ou du séjour concerné(e)	
Informations formalisées recueillies lors de consultations, lors de l'admission ou au cours du séjour hospitalier	
Informations formalisées établies à la fin du séjour	
Autres (merci de préciser) :	

## → LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION. VOUS ETES :

<input type="checkbox"/> Le patient	- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).
<input type="checkbox"/> Le détenteur de l'autorité parentale	- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), - La copie du livret de famille et/ou copie de l'intégralité de l'extrait de l'acte de naissance.
<input type="checkbox"/> Le tuteur	- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), - La copie de l'ordonnance du juge des tutelles.
<input type="checkbox"/> L'ayant-droit, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité d'une personne décédée	- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), - Les pièces justifiant votre qualité (livret de famille, attestation, acte de notoriété), - La copie d'acte de décès.
<input type="checkbox"/> Le médecin intermédiaire	- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), - L'accord écrit du patient.
<input type="checkbox"/> Le mandataire	- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), - Mandat exprès

## → MODALITE DE COMMUNICATION CHOISIE

<input type="checkbox"/> Envoi à l'adresse indiquée ci-dessus	
<input type="checkbox"/> Retrait sur place	
<input type="checkbox"/> Consultation sur place	<input type="checkbox"/> Seul
	<input type="checkbox"/> Accompagnement médical souhaité
<input type="checkbox"/> Envoi au médecin de votre choix	Nom et prénom : Adresse :

## → MOTIF DE LA DEMANDE (FACULTATIF) :

*Je soussigné(e), Madame/Monsieur....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et des documents fournis pour le traitement de ma demande*

*Date de la demande :*

*Signature du demandeur :*

## QUI PEUT FORMULER LA DEMANDE

De votre vivant, vous seul pouvez avoir directement accès à votre dossier médical ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné. Il existe deux exceptions :

- **Si vous êtes mineur(e)**, le droit d'accès au dossier médical est exercé par les titulaires de l'autorité parentale sauf opposition de votre part, uniquement dans le cas où vous avez eu des soins à l'insu de vos parents.
- **Si vous êtes sous tutelle**, la demande de communication du dossier doit être faite par le tuteur. Si vous êtes **sous sauvegarde de justice** ou **sous curatelle**, vous conservez le droit d'un accès direct à votre dossier médical.

**Lorsque le patient est décédé**, les ayants droit, le concubin, le partenaire lié par un acte de solidarité peuvent obtenir la communication du dossier médical (l'ayant droit est un successeur légal du défunt) sauf si le défunt s'y est opposé de son vivant.

L'accès au dossier médical d'une personne décédée n'est possible que dans les cas suivants :

- Faire valoir vos droits,
- Connaître les causes du décès du patient,
- Défendre la mémoire du défunt.

En dehors de ces motifs, votre demande ne pourra aboutir.

## COMMENT FAIRE POUR ACCEDER

Renseignez le formulaire (verso) et adressez-le accompagné de l'ensemble des pièces justificatives selon votre choix :

- Par voie postale en lettre recommandée : Centre hospitalier du Belvédère – 72 rue Louis Pasteur – CS 60045 – 76137 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX
- Par mail : [direction@ch-belvedere.fr](mailto:direction@ch-belvedere.fr)
- Remise en main propre à la Direction – 72 rue Louis Pasteur - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN - porte 7.

La consultation du dossier médical peut se faire sur place. Vous pouvez vous faire accompagner d'un médecin de votre choix ou demander la présence d'un médecin du Centre hospitalier du Belvédère. Dans ce dernier cas, il vous faudra faire une demande préalable écrite.

## LES MODALITES

### Les pièces justificatives

Si la demande porte sur  **votre propre dossier médical** , vous devez fournir la copie d'une pièce justifiant de votre identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Si la demande porte sur le **dossier médical d'un tiers (mineur, majeur sous tutelle)**, vous devez joindre :

- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- La copie du livret de famille et/ou copie de l'intégralité de l'extrait de l'acte de naissance si le patient est mineur,
- La copie de l'ordonnance du juge des tutelles si le patient est placé sous tutelle.

Si la demande porte sur le **dossier d'une personne décédée**, vous devez joindre :

- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- Les pièces justifiant votre qualité (livret de famille, attestation, acte de notoriété),
- La copie d'acte de décès.

### Vos coordonnées

Elles doivent être indiquées dans votre demande : nom, prénom, adresses mail et postale, et numéro de téléphone.

### Les frais possibles

L'original du dossier médical étant toujours conservé par l'établissement de santé, seules des copies vous seront délivrées.

**Aucun frais lié à la reproduction ne sera appliqué dans le cas d'une première copie du dossier médical. Néanmoins, les frais de copies (0.14 € par page photocopiée) seront facturés dans le cadre d'une nouvelle demande.** Lorsque vous formulez votre demande, pensez à préciser les informations que vous souhaitez obtenir. Par défaut, l'ensemble des pièces vous seront communiquées.

**Les frais d'expédition seront facturés** (sauf retrait sur place).

**La consultation sur place est gratuite.**

## QUELS SONT LES DELAIS POUR OBTENIR UN DOSSIER MEDICAL

La communication du dossier médical doit intervenir au plus tard dans les **8 jours** suivant la demande dûment complétée et accompagnée des pièces justificatives et au plus tôt dans les **48 heures**.

Si les informations datent de plus de **5 ans** ce délai est porté à **2 mois**. Cette période de 5 ans court à partir de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

Les dossiers sont conservés **20 ans** à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation.

Pour les mineurs, le dossier médical est conservé jusqu'à leur **28<sup>e</sup> anniversaire**.

*Les informations que nous serons amenés à vous communiquer sont strictement personnelles.  
Il vous appartient d'en assurer la confidentialité vis à vis de tiers (entourage, assureur, employeur...).*  
*Les réclamations relatives aux demandes d'accès au dossier médical sont à formuler auprès de la direction.*